



# REGLEMENT

## DU SERVICE CANTINE/GARDERIE

### Le Sappey / Vovray-en-Bornes



Version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024  
Document à lire et à conserver

#### Article 1 — OBJET

La garderie et la restauration scolaire sont des services proposés par les Communes de LE SAPPEY et de VOVRAY-EN-BORNES aux enfants scolarisés.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'agents territoriaux.

Les enfants sont accueillis dans la salle polyvalente de Vovray-en-Bornes.

Le règlement intérieur définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission, de tarification et d'inscription aux prestations suivantes :

- garderie du matin et du soir,
- restauration scolaire.

L'inscription aux services garderie et cantine vaut acceptation du présent règlement intérieur. Ce dernier est disponible sur le Portail Familles (Logiciel 3D OUEST) et sur le site Internet des Communes.

#### Article 2 - ADMISSION

Plusieurs documents devront être complétés et signés :

- La fiche d'inscription Garderie/Cantine par famille,
- la fiche sanitaire par enfant avec une photocopie du carnet de vaccination,
- Justificatif CAF du quotient familial
- Une attestation d'assurance individuelle et civile rendue au plus tard le 16 septembre 2024,
- Le règlement devra être lu et accepté.
- La charte de bonne conduite devra être lue et signée par les enfants et les parents,
- Un RIB et une autorisation de prélèvement automatique (solution à privilégier),
- Jugement des affaires familiales.

Ce dossier est valable tout au long de la scolarité de l'enfant, mais les mises à jour des données personnelles sont obligatoires pour tout changement : civilité, domicile, situation sociale, etc.

Un accès au site de réservation 3D Ouest <https://parents.logiciel-enfance.fr/lesappey> est ensuite adressé. Les accès de l'année 2023/2024 sont inchangés.

Un enfant ne peut être accueilli que si son dossier d'inscription est complet, et si les factures dues sont totalement réglées.

#### Article 3 — HORAIRES ET TARIFS RESTAURATION ET GARDERIE

Les horaires et tarifs ont été fixés par délibérations des conseils municipaux des Communes de Le Sappey et de Vovray-en-Bornes et pourront être modifiés, le cas échéant, en cours d'année par délibération.

Service	Frais de Dossier annuels	Lieu	Ouverture en période scolaire		TARIFS
			Jours	Horaires	
GARDERIE	25 €	Salle Polyvalente et/ou cours de récréation	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h00 à 8h05	2.00 € la demi-heure (Toute demi-heure commencée est due)
				16h00 à 18h30	2.00 € la demi-heure (Toute demi-heure commencée est due) 1.50€ le goûter En cas de changement après 10h le jour J ou non inscrit ou inscription mais non présent à la garderie 5€ en plus Pénalité après 18h30 10 €
			Vendredi	11h30 à 13h10	<u>La surveillance de la pose méridienne est gratuite</u> Panier repas 2.00 € (Allergie alimentaire PAI obligatoire) Pénalité repas non-inscrit ou inscrit hors-délai : prix du repas = 12.00 €
RESTAURATION					

## Prix du repas de la cantine :

La grille de tarification ci-dessous s'applique en fonction du Quotient Familial.

Les familles doivent fournir si elles le souhaitent, leur justificatif CAF de Quotient Familial.

Attention, cette attestation est à fournir chaque année et en cas de changement.

Pour les familles ne souhaitant pas fournir leur Quotient Familial, les tarifs de la dernière tranche (> 2000 €) seront appliqués.

Quotient familial	Cantine
T1 0 à 650 €	1€
T2 651 à 1000 €	4.60€
T3 1001 à 1500 €	5.60€
T4 1501 à 2000 €	6€
T5 > 2000 €	6.20€

## Article 4- PROCEDURE DE RESERVATION

Avec votre identifiant et votre mot de passe, vous accédez à votre espace personnel sur le portail famille « 3D OUEST », plateforme d'inscription sécurisée, et effectuez vos réservations pour les services proposés : <https://parents.logiciel-enfance.fr/lesappey>.

**Les réservations ne peuvent plus s'effectuer auprès du personnel des Services cantine et garderie ou des enseignants.**

En cas d'inscription en cours d'année, un délai administratif de huit jours est nécessaire avant la fréquentation des services

### 4-1 Garderie

Les inscriptions et désinscriptions sont possibles deux jours ouvrés avant (exemple : le vendredi midi pour changement du lundi) via le logiciel 3DOUEST.

En cas d'impératif de dernière minute, à titre exceptionnel, vous pouvez contacter la mairie du Sappey, soit par sms au 07.83.75.63.57 ou par mail : [garderiecantinesappeyvovray@gmail.com](mailto:garderiecantinesappeyvovray@gmail.com) au plus vite.

### 4-2 Cantine

Les inscriptions et désinscriptions sont possibles jusqu'au jeudi 8h précédent la semaine d'accueil via le logiciel 3DOUEST.

En cas d'impératif de dernière minute, à titre exceptionnel, vous pouvez contacter la mairie du Sappey, soit par sms au 07.83.75.63.57 ou par mail : [garderiecantinesappeyvovray@gmail.com](mailto:garderiecantinesappeyvovray@gmail.com) au plus vite.

Exceptionnellement et par mesure de sécurité, un enfant non inscrit dans les délais par ses parents et non récupéré par ceux-ci à la sortie de l'école, peut être conduit à l'accueil de la garderie et cantine.

## Article 5 — FACTURATION ET PAIEMENT

### 5.1. Facturation

Les factures seront envoyées tous les mois par courrier.

### 5.2. Mode de paiement

**Le règlement doit être effectué auprès du Centre des Finances Publiques.**

Il peut être réalisé par :

> **prélèvement automatique (solution à privilégier)** : lors du dépôt du dossier d'inscription, les familles qui le souhaitent pourront opter pour le règlement des factures restauration/garderie par prélèvement automatique en complétant la fiche « mandat de prélèvement SEPA » accompagné d'un RIB ;

> **virement** en suivant les indications mentionnées sur les factures ;

> **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au trésor public.

En cas de difficultés financières, les familles doivent s'adresser aux mairies

**En cas d'impayés, les parents qui ne règlent pas leurs factures dans les délais impartis s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la Loi.**

## Article 6 — CAS PARTICULIERS

### 6.1. Maladie

Les annulations de repas pour maladie pourront être prises en compte si elles sont signalées par sms au 07.83.75.63.57 ou par mail [garderiecantinesappeyvovray@gmail.com](mailto:garderiecantinesappeyvovray@gmail.com) au plus vite et accompagnées d'un certificat médical dans les 48h.

## 6.2. Absence d'un enseignant, grèves

Lorsqu'un enseignant est absent à l'école et qu'aucun remplaçant n'est prévu et en cas de grève, aucun repas ne peut être annulé auprès de Leztroy. Les Communes prendront à leurs charges le repas pour le premier jour d'absence, les suivants seront facturés.

## 6.3. Sorties scolaires

Le restaurant scolaire ne peut pas fournir de repas froid. De ce fait, les parents devront prévoir le pique-nique pour leur(s) enfant(s) **sans oublier de le(s) désinscrire** via le portail famille, le cas échéant, dans les délais impartis.

Toute absence doit être notifiée par sms au 07.83.75.63.57 ou par mail [garderiecantinesappeyvovray@gmail.com](mailto:garderiecantinesappeyvovray@gmail.com) et ce, même si l'enseignant a été prévenu.

Dans le cas où vous n'avez pas prévenu d'une absence à une prestation (restauration ou garderie) ou si vous avez prévenu en dehors des délais d'inscriptions réglementaires, le service sera facturé. En aucun cas, le repas non-consommé ne pourra être emporté.

Si la sortie scolaire est annulée, l'enfant sera accueilli avec son pique-nique à la cantine. Aucune facturation ne sera demandée.

# Article 7 — FONCTIONNEMENT

## 7.1. RESTAURANT SCOLAIRE

### 7.1.1. Accès au restaurant scolaire

Seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire seront pris en charge et placés sous la responsabilité des Communes.

Les enfants non-inscrits seront conduits au restaurant scolaire par le personnel enseignant ou un ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Le repas sera facturé 12.00 euros.

Les familles non-adhérentes au service de restauration scolaire devront s'acquitter de l'adhésion annuelle.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

### 7.1.2. Menus

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur.

Les menus sont affichés à l'école et consultables sur le logiciel 3D OUEST dans l'onglet document. Ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

### 7.1.3. Régimes alimentaires

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Des plats de substitution végétarien ou sans porc sont proposés aux familles qui en font la demande lors de l'inscription.

En cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire, les parents des enfants porteurs d'allergie(s) déjà connue(s) pourront se présenter au restaurant scolaire avec un panier repas confectionné par leurs soins. Le tarif « panier repas » sera appliqué. Cette démarche doit être engagée, chaque année, par la famille en liaison avec le restaurant scolaire, le médecin scolaire et l'école.

### 7.1.4 AIDE AU SERVICE DE CANTINE

Le choix est laissé aux parents de participer au service de cantine sur la base du volontariat.

Cela permet aux familles :

- de participer au bon déroulement du service
- de se rendre compte de l'attitude des enfants hors temps scolaire
- de constater la qualité des repas servis

Les familles participant au service auront la gratuité du repas pour leur ou leurs enfant(s) le jour de la présence d'un des parents.

Vous devrez effectuer ces aides de 11h20 à 13h15. Une seule réservation par jour et par parent est possible.

### 7.1.5. Discipline

Par l'inscription de leurs enfants au restaurant scolaire, les parents s'engagent à prendre connaissance de la charte « de bonne conduite » jointe au dossier, à la lire consciencieusement avec eux afin de leur faire appliquer.

Les règles de politesse, de bonne conduite et de respect s'apprennent dès le plus jeune âge et permettent le bien vivre

ensemble, indispensable dans notre société.

Le cas échéant, le nom des « élèves perturbateurs » sera relevé.

Un système de croix est mis en place :

2 croix = l'enfant à rendez-vous avec la responsable de la cantine/garderie

4 croix = un rendez-vous est programmé avec un élu et les parents

6 croix = une exclusion temporaire de la cantine peut être envisagée

Les compteurs seront remis à zéro aux trimestres. L'enfant peut se voir retirer une croix en cas de bon comportement.

## 7.2. GARDERIE

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

### 7.2.1. Garderie du matin

Les enfants doivent être impérativement confiés au personnel des Services et non laissés devant l'école.

### 7.2.2. Garderie du soir

Seuls les enfants inscrits y seront conduits, dès la sortie de l'école à 16h00, par le personnel de surveillance.

Un goûter sera distribué aux enfants inscrits à la garderie du soir et présents à 16h00.

**Pour la sortie de la garderie, il est interdit de rentrer dans la salle ou dans la cour de récréation.**

**Vous devez sonner, puis rester à l'accueil en attendant votre enfant.**

**Pour une bonne organisation, vous êtes autorisés à récupérer votre enfant à partir de 16h30 seulement.**

**Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qui ont été expressément mandatés dans le dossier d'inscription. Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée par écrit.**

Les collégiens scolarisés à partir de 11 ans sont autorisés à venir récupérer leur(s) frère(s) et sœur(s), sous réserve qu'une décharge parentale ait été remplie auprès des mairies.

Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s) à 18h30 au plus tard, sous peine d'une pénalité forfaitaire de 10 euros (tout retard doit être signalé à la garderie au 04.38.80.30.02).

En cas de retards répétitifs, les communes se réservent le droit de ne plus accepter l'enfant concerné.

### 7.2.3. Divers

#### **APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)**

Les APC peuvent être proposées par les professeurs aux enfants après l'école. Dans ce cas, l'enfant inscrit en garderie ne pourra pas être pris en charge à 16h00 par le personnel du service garderie. Il restera dans l'enceinte de l'école et sera sous la responsabilité de l'enseignant.

En cas de maintien de la garderie du soir, l'enseignant accompagne l'enfant en garderie. Il conviendra aux parents de fournir le goûter. Les heures d'APC seront décomptées de votre facturation.

#### **Devoirs**

Les enfants peuvent faire leurs devoirs mais, en aucun cas, le personnel du Service garderie n'obligera les enfants à les faire, ni ne vérifiera que ces derniers sont faits et correctement faits.

#### **Activités**

Pendant le temps de garderie, l'enfant a le choix de ses activités (activités manuelles, travaux scolaires, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement. Une activité à l'extérieur est prévue tous les jours, il convient donc d'habiller les enfants en fonction de la météo.

#### **Présence des enfants**

Les temps de présence des enfants en garderie sont validés par un système de pointage. Quatre QR codes sont donnés en début d'année aux familles. **Il convient de venir impérativement avec votre QR Code à la garderie.**

#### **Bus**

Il s'agit d'un service géré par la CCPC. Si le comportement de votre enfant est inacceptable dans le bus, le chauffeur en informera la CCPC.

Le matin les enfants seront récupérés par un agent de la garderie à la sortie du bus. Le soir, les enfants sont accompagnés

jusqu'au bus par un agent.

En cas de retard du bus, les services garderie préviendront les parents par téléphone.

**Nous vous demandons d'inscrire vos enfants sur le logiciel 3DOUEST avant la veille 15h00. Si votre enfant n'est pas inscrit au bus, il sera conduit à la garderie.**

## Article 8 — SANTÉ DES ENFANTS

### **8.1. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Pour tout problème de santé et/ou alimentaire nécessitant un suivi particulier, les parents devront se rapprocher du Directeur de l'école et du Responsable de la garderie cantine pour envisager un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Le personnel des services n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir, avec le médecin traitant, une prise de médicaments à domicile matin et soir dans la mesure du possible.

**8.2. Médicaments** : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit (conformément au cadre fixé par la circulaire Education Nationale n° 2003-135 du 8-92003).

Un PAI temporaire devra être réalisé.

### **8.3. Maladie**

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli dans les services garderie et cantine (cf arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction parues au JO du 31 mai 1989).

### **8.4. Allergiques**

Il n'est pas possible d'adapter les menus pour tenir compte d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les plats proposés. Cependant, les parents peuvent fournir un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ; dans ce cas, une participation financière sera facturée afin de couvrir les frais de fonctionnement occasionnés. Cette démarche doit être engagée chaque année, par la famille auprès des mairies et de la Directrice de l'école.

### **8.5. Urgences médicales**

En cas d'urgence médicale, le personnel contactera le SAMU ou les pompiers, qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents sont avertis simultanément par le personnel des Services garderie et cantine.

## Article 9 — ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Les enfants sont sous la responsabilité des communes dans les temps d'accueil garderie et cantine dès lors qu'ils ont été inscrits.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité des parents. Ainsi, une attestation de responsabilité civile et de garantie individuelle accident (assurant également les dommages causés par un tiers non-assuré) sera demandée aux parents ; cette dernière devra préciser qu'elle intègre bien les activités scolaires et extrascolaires.

Les communes ne sont pas responsables de la perte ou de la dégradation de tout objet personnel de valeur ou non. Par conséquent, il est interdit d'emmener des bijoux, téléphones portables, consoles de jeux...

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom. (Veste, bonnet...)

## Article 10 — PHOTOS

Les agents des Services cantine et garderie sont autorisés et ce, exclusivement à des fins non-commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication (bulletins municipaux des communes) sauf refus explicite et écrit des représentants légaux de l'enfant (cf. fiche de renseignements).

## Article 11 — STATIONNEMENT

Le stationnement de l'école se fait sur le parking en bas du cimetière. Il est formellement interdit de se garer sur le zébra du bus scolaire, sur le parking de la mairie, de l'immeuble du Salève et sur tous les parkings privés de la Commune. Nous vous demandons de respecter la place handicapée qui se situe à gauche de l'immeuble du Salève.